

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. SENE Marc, 1^{er}-Vice-Président

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DOLLINGER** Isabelle ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **ISEL** Roger ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **SUCK** David ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GEIST Pierre (donne pouvoir à **SENE** Marc)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
THIELEN Pierre (donne pouvoir à **PANNEKOECKE** Jean-Bernard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 13 octobre 2022

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

VU le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées.
- **PROCÈDE** à sa signature.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDÉRANT que le Secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, dans la fonction de Secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

ADHESIONS - TRANSFERTS

Domaine "Grand Cycle de l'Eau"

TRANSFERT COMPLET DE COMPETENCES

L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE, L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT D'UN COURS D'EAU, CANAL, LAC OU PLAN D'EAU, Y COMPRIS LES ACCES A CE COURS D'EAU, A CE CANAL, A CE LAC OU A CE PLAN D'EAU, LA DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER ET LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES

- **La Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains** a, par délibération du 12 septembre 2022, décidé de transférer au SDEA les compétences susvisées sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant aux bassins versants de la Moder et de la Sauer.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PEND ACTE** des informations et précisions fournies par le président de séance.
- **PREND ACTE** de la date d'effet concernant le transfert complet de compétences.
- **APPROUVE** le transfert complet de compétences susvisé présenté par le président de séance.
- **DECIDE** de soumettre, en application de l'Article 27 des Statuts Modifiés, la décision intervenue à la prochaine Assemblée Générale.

MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 15 septembre 2022, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2021T00396APATN01** attribué à la société **TP KLEIN** pour des travaux de renforcement du réseau d'assainissement unitaire et de rénovation des branchements, sur le ban communal de Gundershoffen nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. **Marché n° 2019F0237MAOOC01 – Avenant n° 2** attribué à la société **LPCR** pour la fourniture et livraison de réactifs pour spectrophotomètre HACH LANGE et produits équivalents compatibles du laboratoire - lot n° 3.
2. **Marché n° 2019S0300APATN01 – Avenant n° 4** attribué à la société **BEREST** pour des études constitutives de dossiers d'autorisation de passage de réseau d'eaux usées sous voies SNCF et routières.

3. **Marché n° 2021F0043AAOOC01** attribué à la société **SOVAL** pour la fourniture et la livraison d'éléments fonte, béton et de matériaux associés pour les travaux d'assainissement.
4. **Marché n° 2021T0163MPATS01** attribué à la société **SADE** pour le renforcement du réseau d'eau potable et extension du collecteur d'assainissement, sur le ban communal de Lalaye-Charbes.
5. **Marché n° 2021T0118MPATN01** attribué à la société **EUROVIA** pour la réalisation de la conduite de transfert des effluents et de rejet des eaux traitées entre l'ancienne STEP de Stattmatten et la nouvelle STEP de Sessenheim.
6. **Marché n° 2019T0006APATO01** attribué à la société **ADAM** pour le transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration sur le Périmètre de Neuwiller-Lès-Saverne.
7. **Marché n° 2021T0246APATS01** attribué à la société **TELEREP EST** pour la rénovation du réseau d'assainissement sur le ban communal de Ribeauvillé, Dambach-La-Ville, Marckolsheim et Lièpvre.
8. **Marché n° 2020S0036GPATN01** attribué à la société **SINBIO SCOP** pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du cours d'eau de la Sauer sur le ban communal de Beinheim.
9. **Marché n° 2021F0092EMNOC01** attribué à la société **SOVAL** pour la fourniture et la livraison de raccords spéciaux en fonte.
10. **Marché n° 2020S0082GPACN01** attribué à la société **ARTELIA** pour la maîtrise d'œuvre relative au projet de lutte contre les inondations par débordement du Kolbsenbach sur le ban communal de Reitwiller.
11. **Marché n° 2018T0324APATO01 - Avenant n° 2** attribué au **groupement SOURCES (mandataire) / SYSTEME WOLF / DATOO** pour la construction de la station de traitement des eaux usées et pluviales sur le ban communal de Neuwiller-lès-Saverne.
12. **Marché n° 2021T0385EPACN01** attribué à la société **SOTRAVEST** pour la fourniture et la mise en place de deux regards de régulation et la modification du réseau d'eau potable sur le ban communal de Rangen et Hohengœft.
13. **Marché n° 2018F0173EMNOC01** attribué à la société **SAINT GOBAIN PAM** pour la fourniture et la livraison de tuyaux et raccords en fonte.

APRES avoir entendu les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** de la signature des 13 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

RIFSEEP - AJUSTEMENTS

M. Marc SÉNÉ, Président de séance et 1^{er} Vice-Président, relève que la mise en place du RIFSEEP permet d'exprimer une forte reconnaissance du SDEA à l'égard de ses collaborateurs actuels, de renforcer son attractivité auprès de nouveaux talents et de fidéliser ses collaborateurs, tout en améliorant la cohérence de sa politique de rémunérations inter-fonctions et en encourageant le développement des compétences et l'exercice des responsabilités.

Il propose certains compléments à la délibération prise par la Commission Permanente réunie le 30 juin 2022 :

- d'une part, valider les montants plafonds du Complément Indemnitare Annuel (CIA) tels que proposés en annexe de la présente délibération, tout en précisant qu'au-delà de la transformation de la prime de performance en CIA, le SDEA continuera de délibérer en cas de gratifications lors d'événements exceptionnels, comme évoqué lors de la dernière Commission Permanente pour les crises estivales ;
- d'autre part, la transformation du critère « sujétion de travail en condition d'assainissement difficile », en critère collectif et non plus individuel ;
- enfin, le versement du RIFSEEP aux agents présents dans les effectifs du SDEA au 1^{er} octobre 2022 et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Marc SENE.
- **VALIDE** les montants plafonds du Complément Indemnitare Annuel tels que proposés en annexe de la présente délibération ;
- **CONFIRME** que le SDEA continuera de délibérer en cas de gratifications, lors d'événements exceptionnels ;
- **APPROUVE** la transformation du critère « sujétion de travail en condition d'assainissement difficile », en critère collectif et non plus individuel ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

- **APPROUVE** le versement du RIFSEEP aux agents présents au 1^{er} octobre 2022 et ce, rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022.

TELETRAVAIL : BILAN ET PERSPECTIVES

A la demande de M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président et président de séance, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose que la crise sanitaire a permis le déploiement à large échelle du télétravail.

Il rappelle que la Commission Permanente du 30 juin 2021 ayant autorisé la mise en œuvre d'une phase expérimentale du télétravail d'une durée d'un an, plus de 200 agents volontaires ont pu tester ce dispositif depuis septembre 2021.

Il explique que ce dispositif repose sur le souhait de l'agent et l'avis favorable de l'encadrant, la compatibilité des activités et missions avec le télétravail dont les modalités ont été déterminées en corolaire et une période d'intégration suffisante laissée à l'appréciation du manager.

Il liste subséquemment les outils mis à disposition dans le cadre du télétravail.

Il indique que les différentes réunions du Comité de Pilotage organisées au cours de l'expérimentation ont permis d'améliorer le dispositif sur les trois points suivants :

- l'harmonisation des contenus de la charte et du document « Mon projet de télétravail » ;
- l'amélioration du logiciel de gestion du temps du SDEA afin de faciliter la pose du télétravail et son incrémentation dans les agendas Outlook ;
- le recours à la mutualisation et à la refonte des espaces de travail du fait du télétravail et des nouveaux modes de travail, tels qu'évoqués dans le projet de refonte des espaces de travail au Siège déjà présenté et validé par la Commission Permanente.

Il ajoute que plus de 70 % des agents concernés estiment que le télétravail permet une meilleure organisation de leurs activités et représente un gain de temps et d'efficience.

Mme Isabelle FUCHS, Directeur Général Adjoint Ressources et Méthodes, détaille les chantiers menés ou en cours, et notamment les quatre suivants :

- le management des télétravailleurs ;
- l'aménagement des espaces de travail afin de favoriser la coopération et la créativité, tel qu'évoqué le 30 juin dernier en Commission Permanente ;
- la T-Box pour les travailleurs ;
- le télétravail et la convivialité, avec la mise en œuvre d'un budget participatif de 30 € par agent par an destiné à favoriser les initiatives de convivialité et nourrir les liens entre collègues.

Elle annonce que le chantier relatif à la gestion des temps et à l'optimisation des cycles de travail sera abordé en 2024, l'année 2023 étant consacrée plus particulièrement à la refonte des entretiens de performance et des démarches associées pour conforter la mise en œuvre récente du RIFSEEP.

M. Francis WOLF propose également de ne pas procéder au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail, cette indemnité n'étant pas obligatoire et étant laissée au libre choix de la collectivité.

Il ajoute qu'en revanche des titre-restaurants seront octroyés aux télétravailleurs, conformément à la réglementation applicable et selon des modalités qui seront définies en 2023.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Francis WOLF et Mme Isabelle FUCHS ;
- **APPROUVE** la poursuite de la démarche et la pérennisation du télétravail au sein du SDEA ;
- **ACTE** la mise en œuvre d'un suivi du dispositif et des indicateurs associés par le service des ressources humaine ;
- **ACTE** la poursuite du développement des espaces de travail collaboratifs ;
- **ACTE** la poursuite de la veille des outils numériques ;
- **VALIDE** la proposition de ne pas procéder au versement d'une allocation forfaitaire de télétravail, conformément aux éléments sus-évoqués.

AMICALE DU PERSONNEL : BILAN 2021

VU la convention signée entre le SDEA et l'Amicale du Personnel en date du 17 mai 2010 ;

VU les comptes de l'Amicale du Personnel du SDEA, certifiés sans réserve par la Société Boos Audit SAS, Commissaire aux Comptes, concernant l'exercice 2021, cette certification témoignant de la bonne gestion de l'Amicale par son Président et son Comité ;

CONSIDERANT que l'Amicale du Personnel contribue à la mise en œuvre du dispositif d'actions sociales du SDEA ;

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

CONSIDERANT que, conformément à la convention signée entre le SDEA et l'Amicale en date du 17 mai 2010, l'Amicale rend compte de l'usage des fonds versés, à l'appui d'un bilan d'exécution annuel, en début d'exercice suivant ;

ENTENDU le rapport et les justifications produites par M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par M. Francis WOLF, Vice-Président.
- **PREND ACTE** des comptes de l'exercice 2021.

TABLEAU DES EMPLOIS 2022 : COMPLEMENTS

A la demande du Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, expose aux membres de la Commission Permanente qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois budgétaires prévisionnels de 2022.

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du SDEA, lors de leurs séances respectives des 25 novembre 2021 et 10 décembre 2021 ont approuvé le tableau des emplois budgétaires prévisionnels pour 2022 ;

CONSIDERANT les éléments survenus dans l'intervalle et notamment :

- les récents recrutements ;
- les avancements de grades et la promotion interne.

CONSIDERANT que ces ajustements n'ont aucun impact sur le nombre total d'emplois budgétaires et font également l'objet d'une présentation lors du Comité Technique de ce jour ;

CONSIDERANT le tableau des emplois 2022 modifié, annexé à la présente délibération ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois pour 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

A la demande du président de séance et 1^{er} Vice-Président, M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, rappelle aux membres de la Commission Permanente les décisions prises lors de la séance du 28 avril 2022, à savoir :

- autoriser le recours exclusif au vote électronique pour ces élections et valider l'ouverture du vote aux agents du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- d'autre part, approuver le nombre de sièges disponibles par instance et les modalités de représentativité entre les hommes et les femmes pour chacune d'entre elles ;
- enfin, fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein des Comités Sociaux Territoriaux au maximum, à savoir six représentants.

Il informe que les élections professionnelles se dérouleront donc par voie électronique du 1^{er} décembre 2022 à 7h au 8 décembre 2022 à 15h.

Il relève que ces élections permettront d'élire les représentants du personnel pour les quatre prochaines années aux instances suivantes :

- Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion entre Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Commissions Administratives Paritaires (une CAP par catégorie) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP unique).

Il fait savoir que le marché d'accompagnement et de fourniture de solution de vote électronique a été attribué à la société GEDIVOTE, reconnue et expérimentée en matière de fourniture de solutions de vote électronique sécurisée, et qu'une expertise indépendante réglementaire de la solution retenue est par ailleurs assurée par le Cabinet DEMAETER.

Il confirme qu'une communication proactive est également prévue en amont avec les électeurs afin de s'assurer de leur participation à travers cette nouvelle modalité de vote.

Il précise que le recours au vote électronique requiert la formation de bureaux de vote, composés d'un président, d'un secrétaire et d'un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste.

Il ajoute que six bureaux de vote sont à constituer, à savoir :

- un pour le Comité Social Territorial (CST) ;
- un pour chacune des trois Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- un pour la Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- un pour le bureau de vote électronique centralisateur, qui détiendra les clés de chiffrement nécessaires à la sécurisation de l'ensemble des bureaux de vote.

Il décrit subséquemment les compositions envisagées pour ces bureaux.

Il souligne que les éléments relatifs à l'organisation de ces élections sont repris dans le protocole électoral transmis avec la note de synthèse.

Il annonce enfin que conformément aux calendriers arrêtés et inclus dans ledit protocole, les listes électorales ont été affichées au siège du SDEA et sont disponibles sur l'intranet.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par M. Francis WOLF ;
- **INSTITUE** les six bureaux de vote selon les compositions présentées en séance et jointes à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le déroulé des élections selon les modalités décrites et prévues par le protocole électoral ;

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2022

M. Marc SENE, Président de séance et 1^{er} Vice-Président, expose aux membres de la Commission Permanente que la Décision Modificative (DM) n° 3/2022 a pour objet :

- de prévoir des **compléments de crédits en Eau Potable, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau** relatifs principalement :
 - aux **amortissements ainsi qu'aux charges d'intérêts et aux remboursements d'emprunts** ;
 - à **l'augmentation du coût des matières premières** par suite de l'évolution de l'inflation ;
 - à la **masse salariale**, à la suite des évolutions réglementaires intervenues en 2022 (**revalorisation du point d'indice et refonte de la grille des catégories C**) et à la mise en œuvre du **RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022** ;

- de prévoir **des compléments de recettes**, principalement liés à :
 - une révision à la **hausse de la contribution** de la **Communauté de Communes du Pays de Wissembourg** dans le domaine du **Grand Cycle de l'Eau** ;
 - des **reprises de subventions** en **Eau Potable, Assainissement** et **Grand Cycle de l'Eau** ;
 - à des **remboursements d'indemnités journalières** en **Assainissement** ;
- d'amender le **budget primitif 2022** des **incidences des transferts complets au 1^{er} janvier 2022** de la **Commune de Domfessel** en **Eau Potable** et **Assainissement**, et de la **Communauté de Communes du Saulnois** dans le domaine du **Grand Cycle de l'Eau**, conformément aux propositions formulées par les Commissions Locales concernées et ci-annexées ;
- de prévoir **des transferts de crédits du budget informatique vers le budget patrimoine concernant les immobilisations relatives à l'Outil Commun** pour l'achat de véhicules et notamment les évolutions de coûts de ces derniers.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la DM n° 3/2022 telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** les programmes d'investissement et les redevances susvisés tels que détaillés dans les tableaux ci-annexés.
- **ARRETE** les montants des contributions conformément aux propositions exposées dans les tableaux joints.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
--

M. Marc SENE, Président de séance et Vice-Président en charge des Finances rappelle tout d'abord que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape incontournable de la procédure d'élaboration du budget.

Il rappelle que ce débat doit se tenir, conformément aux dispositions de l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les deux mois précédant le vote du budget, avec le double objectif de mettre en perspective la situation économique et de préciser les grandes évolutions budgétaires pour la période à venir.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20221128-2211001-DE Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023
--

Il poursuit en décrivant les tendances et orientations budgétaires 2023 et présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) tel qu'annexé à la présente délibération, incluant notamment les évolutions impactant les dépenses et les recettes des sections d'exploitation et d'investissement au regard du contexte économique général, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise qu'alors que l'exercice budgétaire 2022 se situait dans une dynamique de reprise engagée en sortie de pandémie, l'exercice budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte de poursuite de la guerre en Ukraine, de fortes tensions sur les prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que de fragilité économique, et donc avec des perspectives fortement incertaines, comme dans toutes les collectivités.

Il relève que dans le cadre de la poursuite de ce contexte « hors-normes », le SDEA doit se donner les moyens de poursuivre une gestion efficace en temps de crises, tout en préparant dans les meilleures conditions « l'après-crise », pour conforter le « futur de l'Outil Commun de coopération ».

Il propose, pour 2023, sans omettre l'évolution du contexte global et économique encore très imprévisible, d'inscrire le DOB dans la poursuite des lignes directrices du mandat 2021-2026 telles que validées par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020 et de la stratégie financière basée sur une gestion financière rigoureuse des deniers publics.

Il souligne que l'efficacité économique sera également confortée par le renforcement de la mutualisation et de la solidarité, et des optimisations associées.

Il synthétise les éléments clés des orientations budgétaires 2023 comme suit :

1. Une évolution conjoncturelle pour le SDEA marquée par une **inflation** estimée à environ **6 %** pour 2023.

2. L'évolution des finances du SDEA

2.1. Au regard des comptes administratifs, les résultats arrêtés pour 2021, sont les suivants :

- **le résultat global du SDEA**, pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire M49, eau, assainissement collectif et assainissement non collectif consolidés, **est de 30,5 M€** ;
- **le résultat global du budget Grand Cycle de l'Eau** relevant de l'instruction budgétaire M14, **est de 2,9 M€** ;
- **l'activité du SDEA, pour les compétences eau et assainissement collectif** est en progression régulière (100,4 M€ en 2021, soit une progression de 2 % par rapport à 2020 et de 4 % en moyenne sur la période 2015-2021) ;
- **l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE)** du SDEA, calculé sur les seuls budgets eau, assainissement, ANC, est de **50,3 M€** pour 2021, en progression de 15 % par rapport à 2020 ;

- **l'Excédent Net d'Exploitation (ENE)** du SDEA, calculé sur les seuls budgets eau, assainissement, ANC, est de **40,6 M€** pour 2021, en progression de 21 % par rapport à 2020.

2.2. Les contraintes et enjeux majeurs concernant le service public de l'ensemble du cycle de l'eau, à intégrer dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, outre le contexte économique et global actuel et ses conséquences, sont principalement les suivantes :

- **les évolutions institutionnelles** qui amènent à d'importantes modifications en cours et à venir dans la répartition des compétences entre les différentes collectivités ;
- **l'enjeu lié au financement des services conjugué à l'accroissement des contraintes normatives et réglementaires** pour le petit comme pour le grand cycle de l'eau ;
- **les enjeux environnementaux et sociétaux** ;
- la poursuite de la transformation **numérique**.

Ce contexte et l'objectif du SDEA de conforter sa compétitivité au service des usagers et de ses collectivités membres en assurant un service performant et durable incitent à la poursuite des efforts d'investissements humains et matériels, de maîtrise des coûts, des tarifs et des contributions, conjuguée à l'intégration de contraintes externes (réglementaires, normatives, économiques...) en très forte hausse et à un contexte contraint incertain.

La poursuite de la démarche de performance, de recherche de gains de productivité et d'économies d'échelles du SDEA, démarche engagée de longue date au SDEA et anticipatrice de la volonté nationale de la maîtrise des dépenses publiques permet et permettra au SDEA de faire face efficacement à ces différents enjeux.

3. Les grandes orientations budgétaires pour 2023

Le budget du SDEA est constitué de la consolidation des données propres aux périmètres intégrés, définies en Commissions Locales, et des données issues des prévisions relatives au fonctionnement et à l'investissement de l'Outil Commun.

Les budgets relatifs aux périmètres ayant opéré un transfert complet de compétences au 1^{er} janvier 2023 seront intégrés par voie de décision modificative en 2023, principe identique à celui retenu les années passées.

Concernant **les éléments budgétaires relatifs à la Commission Locale des périmètres de Bitche-Val d'Achen**, ces derniers seront pris en compte par **l'Assemblée Générale de 2022**, si la commission locale a pu s'organiser dans les délais et selon les règles requises. Le cas échéant, ils seront intégrés par voie de décision modificative en 2023.

3.1. Le budget de fonctionnement

3.1.1. Les recettes de fonctionnement :

➤ **Concernant les périmètres intégrés :**

Les recettes sont principalement constituées des ventes d'eau et du produit des redevances d'assainissement pour le Petit Cycle de l'Eau (PCE), et des contributions des EPCI en matière de Grand Cycle de l'Eau (GCE). La définition de la politique tarifaire et des éléments associés (PAC, frais d'accès ...) relève de chaque Commission Locale au regard des travaux d'entretien et d'investissement à réaliser ainsi que de l'évolution des coûts de fonctionnement, impactés à la hausse par les différents enjeux identifiés préalablement.

Le produit des ventes d'eau et redevances d'assainissement devrait s'établir pour 2023 à 32,2 M€ et 33,4 M€ contre respectivement 31,2 M€ et 31,9 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,9 %, résultant principalement des politiques tarifaires et de leurs évolutions définies localement, et dans une moindre mesure de l'évolution du périmètre de compétences.

Le produit des contributions GCE est en évolution également par rapport à 2022 et devrait s'établir pour 2023 à 4,7 M€, soit une hausse de 6,8 %, cette évolution étant en lien avec les travaux planifiés pluri-annuellement et budgétés par les Commissions Locales.

➤ **Concernant l'Outil Commun :**

Ses recettes sont alimentées par les contributions des collectivités membres et le cas échéant des usagers.

Compte-tenu des éléments économiques dont une inflation prévisionnelle qui devrait s'établir à plus de 6 %, conjugués à une **triple volonté d'optimisation des contributions, de renforcement des capacités d'expertise, technique, juridique et financière et de modernisation de l'Outil Commun** au bénéfice des périmètres membres, il est proposé de procéder à une **évolution des contributions de + 6 %**, soit une évolution en lien avec l'inflation et par conséquent **une stabilité en euros constants**.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement :

A l'instar des années passées, ce DOB 2023 s'inscrit dans la volonté constante de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais cette volonté reste toutefois fortement impactée par la nécessité de prise en compte du contexte très contraint évoqué préalablement et à ses impacts très défavorables.

➤ **Concernant les charges à caractère général :**

Outre une culture de l'excellence opérationnelle et de responsabilisation des équipes impulsée par l'équipe dirigeante et partagée avec l'ensemble des salariés, la poursuite d'une **politique d'achats volontariste** et des **efforts de modernisation et d'optimisation des méthodes de travail et charges générales engagées depuis de nombreuses années devraient permettre d'en limiter l'incidence.**

En 2023, ces dépenses seront toutefois très fortement impactées par l'envolée du coût des matières premières et fournitures ainsi que de l'énergie et du gaz.

➤ **La masse salariale :**

La maîtrise active de la masse salariale et des dépenses de personnels sera poursuivie en 2023 tout en continuant d'adapter les ressources humaines aux attentes des élus, usagers et autres parties prenantes en matière de qualité-efficacité-durabilité de service, à l'accroissement des contraintes réglementaires, normatives et économiques, aux nouveaux enjeux et au développement territorial et de compétences du SDEA.

Il passe ensuite la parole à M. Francis WOLF, Vice-Président en charge des ressources humaines et de l'accompagnement des élus, pour présenter les évolutions en termes de masse salariale.

M. Francis WOLF expose que l'évolution de la masse salariale intègre les dimensions suivantes :

- L'impact des évolutions réglementaires (dont la revalorisation du SMIC, du point d'indice et la refonte des grilles de catégorie C) qui se traduit par une évolution de **+ 4,3%** ;
- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la préservation des possibilités de promotion des agents méritants et des crédits affectés à la formation ainsi qu'un effort renforcé en matière d'apprentissage, conjuguant la politique de soutien aux jeunes du SDEA, avec la volonté toute particulière d'anticiper les nombreux départs à la retraite à venir, en constituant un vivier pour les métiers en tension avec des candidats en phase avec les valeurs du SDEA et ayant déjà bénéficié d'une transmission interne. Cette évolution (**+ 0,7%**) reste toutefois limitée grâce au différentiel salarial entre les sortants et les entrants ;
- La mise en œuvre des décisions de la Commission Permanente du 30 juin dernier en matière de RIFSEEP, de mutuelle-prévoyance et de titres-restaurant avec un effort particulier de reconnaissance et de redistribution partielle des gains de productivité vers les agents afin de valoriser leur investissement et de conforter l'attractivité du SDEA, avec une évolution globale de **+ 6,7 %** ;
- La réponse aux nouveaux enjeux, avec la nécessité d'ajuster les ressources en conséquence, soit une évolution de **+ 2,5 %** tel que précisé dans le ROB joint à la présente délibération ;

- Sur le **Petit Cycle de l'Eau**, le développement territorial, et l'adaptation organisationnelle qui en découle, se traduisent par une évolution de **+ 0,3 %** ;
- Le développement du SDEA et des métiers liés au **Grand Cycle de l'Eau** se traduirait par une évolution de **+0,2 %** pour faire face aux décisions d'adhésions et de transferts de compétences récentes, avec le niveau d'excellence attendu.

En synthèse, le budget 2023 relatif à la masse salariale s'élèverait à 38,3 M€, soit une augmentation de **+ 14,7 %** par rapport au budget primitif 2022, dont **+ 11,7% à périmètre constant** et **+ 3% au titre du développement du périmètre de compétence et des métiers ainsi que la réponse aux nouveaux enjeux comme évoqués préalablement**, d'où la création de **20 nouveaux postes permanents**. Ces derniers sont intégrés dans le tableau des emplois figurant en annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour conclure, M. Francis WOLF rappelle que comme évoqué lors du Conseil d'Administration du 19 mai dernier sur la période 2015-2021, l'activité du SDEA a progressé de 35 % alors que la masse salariale sur cette même période n'a progressé que de 27 %, soit un gain de productivité moyen de plus de 1 % sur cette même période.

➤ **Les indemnités élus et les frais de déplacements :**

Ces derniers sont versés conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2020 et suite au renouvellement municipal et à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance.

Ils intégreront la revalorisation du point d'indice en 2023. Ils s'élèveront à **0,5 M€** pour 2023 et seront répartis entre l'Outil Commun et les budgets des périmètres intégrés, sur le budget eau potable (35 %), le budget assainissement (43 %) et le budget GCE (22 %).

Concernant la section d'investissement, M. Marc SÉNÉ expose les éléments suivants :

3.2. Le budget d'investissement

3.2.1. Les recettes d'investissement

➤ **Les subventions d'investissement** : elles dépendent des travaux établis en Commissions Locales et de leur réalisation.

A noter **qu'une baisse très significative des subventions mobilisables découle du XI^{ème} programme (2019-2024)**, avec des aides « fléchées » principalement sur les enjeux liés au Grand Cycle de l'Eau, à l'adaptation au changement climatique et plus récemment sur les enjeux en lien avec la sécheresse, mais aussi de la hausse des prélèvements de l'État sur le budget des Agences de l'Eau et de la réaffectation programmée de certains crédits vers d'autres acteurs du Programme Paysage Eau et Biodiversité (notamment l'Agence Française de la Biodiversité).

Les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'inscrivent pour une très large part dans une logique « Contrats de Territoires », et « d'appel à projets » et intègrent des contraintes liées aux aspects réglementaires, techniques, environnementaux et financiers.

Par ailleurs, la recherche de financements à toute échelle, et notamment européens, continuera de mobiliser de plus en plus d'énergies internes ou partenariales pour contribuer à optimiser les plans de financements, dans un contexte de plus en plus restrictif en la matière.

L'emprunt reste une variable d'ajustement de la section d'investissement, constituant un plafond et non un objectif. Compte-tenu des réalisations passées et des projets d'investissement programmés en 2023, le besoin annuel de financement devra en effet être couvert en partie, en 2023, par des lignes de trésorerie et éventuellement par des emprunts.

3.2.2. Les dépenses d'investissement :

➤ **Les travaux des périmètres intégrés :**

Les programmes de travaux pour l'année 2023 sont élaborés comme chaque année en priorité haute et basse, tant pour conforter la maîtrise des évolutions tarifaires au regard du contexte économique, que pour améliorer le taux de réalisation des programmes de travaux.

Compte-tenu de l'état d'avancement des Commissions Locales, les programmes de travaux retenus devraient s'élever pour **2023** à environ **84,2 M€**, contre les 98,7 M€ budgétés en 2022, soit une diminution de 14,7 %. Cette diminution s'explique notamment par la finalisation d'opérations de grande envergure, dont notamment la construction de la nouvelle STEP avec méthanisation sur le périmètre de Benfeld et Environs.

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (**AP/CP**) sont joints au rapport d'orientations budgétaires.

➤ **L'investissement de l'Outil Commun :**

Le montant total des investissements Outil Commun pour l'exercice 2023 est estimé à 9 M€, soit une augmentation de 96 % par rapport à 2022, avec une nouvelle décomposition introduite cette année avec :

1/ d'une part, un **programme récurrent** d'un montant de **4,3 M€ HT**, réparti comme suit :

- 2,3 M€ au titre de la poursuite de l'effort de renouvellement du parc de véhicules et son adaptation aux enjeux environnementaux conformément à la planification pluriannuelle de ce poste ainsi que l'acquisition de véhicules supplémentaires pour faire face à l'évolution du besoin liée au développement de l'activité du SDEA ;

- 1 M€ afin de poursuivre la modernisation et l'optimisation des outils et des systèmes d'information ;
- 1 M€ pour l'acquisition et le renouvellement de gros outillages et matériel, pour le patrimoine et le mobilier, ainsi que pour l'hygiène et la sécurité.

2/ d'autre part, un **programme structurant** à moyen et long terme concernant des opérations plus importantes et portant sur une exécution programmée sur plusieurs exercices. Ce programme porte ainsi sur la période 2023-2025 et un montant global de 12 M€ dont 4,7 M€ au titre de l'exercice 2023. Il se décline principalement en :

- **une opération patrimoniale au Siège**, à savoir la réhabilitation et l'extension des ateliers et du magasin qui n'ont plus bénéficié de travaux structurants depuis 1998 alors que dans l'intervalle, les effectifs concernés ont fortement évolué et de nombreux nouveaux métiers ont été créés. Ces travaux à venir permettent de répondre à l'évolution soutenue de l'activité faisant suite au développement rapide du SDEA ainsi qu'à la volonté d'optimisation de l'organisation du travail et de renforcement de la sécurité des agents à leur poste de travail.
- des **opérations de rénovations énergétiques** des centres et du Siège conjuguées à de la production d'énergies renouvelables sur ces différents sites ;
- des **opérations** permettant de répondre aux enjeux **de transformation numérique**.

L'ensemble de ces opérations est repris dans le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) par domaine, joint à ce rapport budgétaire.

Il en est de même pour les opérations « récurrentes » programmées sur plusieurs exercices.

Les investissements « récurrents » seraient autofinancés au maximum alors que les investissements « structurants » seraient financés par l'emprunt.

4. La dette

➤ **La charge de la dette** : un objectif de maîtrise de la dette conjuguée à une gestion effective pour la période 2022 – 2026, sur la base des besoins d'emprunts constatés au cours des dernières années et à périmètre constant, le capital restant dû atteindrait théoriquement les **72,4 M€ en 2026** soit une **diminution de l'encours de dette de 32,1 M€ en 5 ans**. Cette diminution sera néanmoins compensée par la contraction de nouveaux emprunts, pour le financement de lourds investissements à venir à la fois pour les périmètres intégrés et l'Outil Commun, tel que développé précédemment.

Ainsi, en 2022, un emprunt pour un montant total de 10 M€ a d'ores et déjà été souscrit auprès de la Société Générale sur 20 ans au taux Euribor 3 mois + 0.58 % avec un amortissement en capital constant et à échéance trimestrielle.

Il est par ailleurs proposé, au regard du contexte général du SDEA, de maintenir et renouveler durant l'année la ligne de trésorerie ouverte pour un montant de 8 M€.

Comme les années passées, la mobilisation de l'emprunt sera fonction des besoins de financement découlant des programmes d'investissement engagés et ajustés de l'affectation des résultats 2022.

➤ **La structure et les caractéristiques de la dette du SDEA**

Un taux moyen qui reste globalement performant : pour 2023, le taux moyen SDEA devrait s'établir à 1,98 % à emprunt constant (*).

(*) hors intégration d'emprunt défavorable au SDEA par le biais d'un transfert de compétences, et hors recours à un emprunt nouveau.

Compte-tenu de l'évolution défavorable des taux, l'évolution du taux moyen ne devrait pas s'améliorer avant 2026, sans dépasser un taux moyen de 2,2 %.

Une dette plus courte : fin 2021, la durée de vie résiduelle de la dette du SDEA était à la fois inférieure à 13 ans et à celle enregistrée pour la moyenne des syndicats mixtes et de l'ensemble des collectivités territoriales de France.

Pour rappel, comme évoqué lors du Conseil d'Administration de mai dernier, malgré la très forte évolution de l'encours de dette ces dernières années et l'intégration de situation très disparates, la dette totale du SDEA pourrait être remboursée en moins de deux ans, soit un ratio qui se situe à un excellent niveau.

Une dette plus simple et encore moins risquée : à fin 2022, la dette structurée du SDEA restera très marginale et réduite à 0,16 % de l'encours. Elle concerne un emprunt intégré suite à un transfert de compétences vers le SDEA. La charge financière relative à ce dernier est supportée par le périmètre transférant.

Le Président de séance ouvre les débats.

M. Gérard SCHANN indique qu'il se « retrouve » dans ces orientations budgétaires qui retranscrivent les concertations et échanges menés au cours de l'année.

Il relève que la situation de crise étant quasiment devenue une situation de normalité (climat, covid, énergie), il est nécessaire de « muscler » l'outil, afin d'y faire face et d'être en capacité de répondre aux nouveaux enjeux qui en découlent.

M. Jean-Lucien NETZER, Vice-Président en charge de l'aménagement des territoires et de l'urbanisme, s'interroge sur les objectifs et perspectives d'Excédents Bruts d'Exploitation (EBE) et la capacité du SDEA à soutenir la dette.

Il estime également que les Commissions Locales doivent prendre leur responsabilité s'agissant du prix de l'eau.

Mme Isabelle FUCHS, Directeur Général Adjoint Ressources et Méthodes, confirme que la plupart des Commissions Locales ont pris leur responsabilité en votant une évolution tarifaire d'environ 3 % en moyenne sur l'eau et 4 % en moyenne sur l'assainissement, sachant qu'un enjeu majeur reste de préserver les capacités d'autofinancement actuelles et à venir des périmètres.

Elle précise que les Commissions Locales qui ont statué sur les éléments budgétaires 2023, l'ont fait sur les éléments prospectifs, y compris en matière d'autofinancement et de dette.

Elle indique également que comme les dernières réunions de la Commissions Locales se sont tenues récemment, la consolidation des données en matière d'EBE et de dette et les perspectives associées à l'échelle globale du SDEA, n'a pas encore pu être opérée.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, ajoute que la rigueur de gestion du SDEA a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Il fait savoir qu'elle s'est toutefois étonnée que le SDEA ne recourt pas davantage à l'emprunt.

Il souligne que le tarif n'a en effet été augmenté que de l'ordre de 1 % par an, malgré l'effet ciseau causé par la baisse des ventes, due aux économies d'eau, et des contraintes réglementaires de plus en plus fortes.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président Délégué en charge du territoire Centre Nord juge que lorsqu'on en a la capacité, il faut investir quand c'est le moment d'investir, afin d'en tirer les résultats plus tard.

Il fait valoir que la dette n'est pas un fléau.

M. PASCAL MELLIER, Directeur Général Adjoint des Territoires, rappelle que l'augmentation tarifaire moyenne doit être ramenée à un abonné qui consomme 120 m³ par an. Elle a donc un impact d'environ 15 € par an sur la facture, soit 1,25 € par mois, par abonné.

M. Joseph HERMAL indique que le prix moyen de l'eau et de l'assainissement dans le périmètre de compétence du SDEA, sur le Bassin Rhin Meuse et au niveau national, est parmi les plus bas, ramené au niveau de service rendu.

Il rappelle également que l'inflation « vécue » en 2022 avait quant à elle été absorbée par le SDEA.

M. Jean-Lucien NETZER relève que le focus fait sur la qualité de l'eau et la présence de métabolites ne trouve pas son pendant dans une étude sérieuse sur la qualité de l'eau en bouteille.

M. Joseph HERMAL ajoute qu'outre la réelle problématique posée par le plastique, la minimisation de la consommation d'eau en bouteilles serait également vertueuse d'un point de vue environnemental et financier pour l'utilisateur.

M. Jean-Claude LASTHAUS évoque la notion d'innovation qui ne transparaît pas directement dans les budgets présentés.

Il estime que cet aspect devrait être intégré dans une prochaine réflexion en écho aux travaux du séminaire élus-cadres sur la politique 2021-2026 avec une vision 2040 car l'avenir du SDEA en dépendra.

M. Joseph HERMAL confirme l'importance de l'innovation dans les priorités d'actions du SDEA.

Il ajoute que compte tenu du nombre important de postes vacants ouvert, l'innovation ne pourra être réabordée de manière plus structurée que lorsque la plupart des postes sera pourvue.

Il indique que c'est actuellement dans le cadre du Grand Cycle de l'Eau qu'il y a le plus d'innovations car les équipes sont davantage au complet, alors même que l'eau et l'assainissement représentent les sujets historiques du SDEA.

Il conclut en rappelant que, parallèlement à l'ambition en matière d'innovation, à mutualiser à l'échelle nationale et européenne avec les autres grands acteurs publics de l'eau, le SDEA souhaite aujourd'hui consolider les fondamentaux via une école de formation et l'arrivée de jeunes retraités transmetteurs/consultants qui effectuent des missions d'accompagnement.

Le Président de séance clôt les débats.

APRES en avoir débattu ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des propositions susmentionnées et du rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires 2023 présentées par MM. Marc SENE et Francis WOLF.
- **VALIDE** l'intégration des éléments budgétaires 2023 relatifs aux périmètres ayant opéré un transfert complet de compétences au 1^{er} janvier 2023 par voie de décision modificative en 2023, tout comme ceux relevant des périmètres de Bitche – Val d'Achen conformément aux modalités sus exposées.

EVOLUTION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SDEA : POINT D'ETAPE ET PERSPECTIVES

M. Marc SENE, Président de séance et 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres de la Commission Permanente que cette dernière a acté, en février 2022, le démarrage d'une réflexion complexe liée à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20221128-2211001-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023